

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECISION D'AGREMENT

n° PSC 1 – 1707 B 74

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

Prévention et secours civiques de niveau 1

délivrée par le ministère de l'intérieur

à l'**Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme**.

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu la demande de l'association nationale des instructeurs et des moniteurs en date du 25 juin 2017 ;
- Vu le référentiel interne de formation et de certification « prévention et secours civiques de niveau 1 » présenté ;

le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises autorise l'**association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme** à utiliser les référentiels internes de formation de certification présentés lors de la réalisation de formations à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 », pour la période :

du 10 juillet 2017 au 31 juillet 2020.

Cette décision d'agrément intervient en remplacement de la décision d'agrément n° 1402 P 74.

L'obtention d'**un agrément de formation**, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, en cours de validité lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

Cet agrément fait l'objet de réserves annexées au présent document, qui devront être levées avant le 31 octobre 2017.

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 10 juillet 2017

Pour le ministre d'État et par délégation,
le sous-directeur des services d'incendie
et des acteurs du secours



Benoît TREVISANI